



**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° 2022.10.20.48

**HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DES LOGICIELS SIECLE ETAT CIVIL- AVENIR ET DECENNIE  
CONTRAT AVEC LA SOCIETE LOGITUD**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **8/06/2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** le contrat N° 20230189 de maintenance pour les logiciels SIECLE : Etat Civil – AVENIR : gestion du recensement militaire – DECENNIE : Gestion des formalités administratives souscrit avec la société LOGITUD Solutions – siège social, 53 rue Victor Schoelchner-62800 MULHOUSE -

**CONSIDERANT** le contrat N° 20230188 d'hébergement pour les logiciels SIECLE : Etat Civil – AVENIR : gestion du recensement militaire – DECENNIE : Gestion des formalités administratives souscrit avec la société LOGITUD Solutions – siège social, 53 rue Victor Schoelchner-62800 MULHOUSE -

**CONSIDERANT** que les contrats susvisés arrivent à échéance le 31/12/2022 et qu'il convient de les renouveler,

**CONSIDERANT** les propositions présentées par la société LOGITUD pour le renouvellement de ces contrats

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter de signer le contrat d'hébergement et le contrat de maintenance détaillé comme suit :

- contrat hébergement : **716,31 € H.T.**

- contrat de maintenance : **redevance annuelle 563.66€ H.T.**

**Article 2** : Ces Contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de une année renouvelable expressément pour une période d'un an, deux fois maximum. Cette reconduction sera notifiée à la Société LOGITUD Solution par un écrit, adressé au moins trois mois avant la date de reconduction.

**Article 2** : que les sommes de ces contrats seront inscrites aux budgets des années en cours et à venir.

Le receveur municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 20 octobre 2022  
Steve BOSSART , Maire